

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 6 juillet à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, COLOMBEL Aurélie
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, VIOLETTE Paul, AMIACHE Franck (suppléant de CARON Hubert), BERTHE Pascal, DEPRET Patrick, BLIN Nicolas, BENONY Miguel, DESROUSSEAUX Éric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, CAPELLE Hubert, MEGLINKY Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE de M. DURAND, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR Roger, M. JUBERT de Mme BERTOUX, M. CHANTRELLE de Mme RIQUIER, M. BOUCHER de M. VERONT, M. NOCHEZ de M. PARENTY, M. AMIACHE de M. BEAUMONT, Mme PATRICE-BOURDELLE de Mme DOUAY, M. BLIN de Mme ROSE, M. DESROUSSEAUX de M. COTTARD, Mme RAMON de Mme TESTART

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIQUIER Ludivine, BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, TESTART Laëtitia
Messieurs DURAND Pierre, LEVASSEUR Roger, COTTARD Yves, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice. DAMAY Jean-Michel. WABLE Vincent. CLEMENT Dominique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 43
· dont suppléé : 1

Membres représentés : 11

Votants : 54

Date de la convocation
30 juin 2023

Secrétaire de séance :
Mme COLOMBEL Aurélie

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – ACTION SOCIALE

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président Développement Economique - Tourisme

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence Mobilité à la CCALN,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative aux statuts de la CCALN, notamment au niveau des compétences optionnelles, et plus particulièrement de l'Action sociale,
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, du 20 décembre 2018 et du 2 mai 2019, 03 février 2022 relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale,*

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences,

Pour rappel : L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la CCALN. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la CCALN et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences expressément et limitativement énumérées par la loi.

L'intérêt communautaire est exclusivement défini par le Conseil communautaire, à la majorité qualifiée de ses deux tiers, en application du III de l'article L.5214-16 du CGCT. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.

En principe l'intérêt communautaire doit être défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire, et ceux qui demeurent au niveau communal, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs. Ces critères peuvent être de nature financiers (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements..) voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis.

Quand l'emploi de critères objectifs ne permet pas à lui seul, de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences communales et intercommunales, le recours à une liste est possible.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 45, Contre 6 : Mmes Patrice-Bourdelle, Douay, Rose, Mrs Durand, Blin, Lecoite, Abstentions 3 : Mmes Marcel, Ménard, Blin), le Conseil Communautaire :

- Entérine la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, au titre des compétences optionnelles, comme suit :

Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Gestion d'un Service d'Aide à Domicile (Mode Prestataire et Mode Mandataire) des personnes âgées et handicapées (Aide-ménagère, APA, téléassistance, Garde à domicile...)
- **Au titre de la Petite Enfance** : création, entretien, gestion des équipements accueillant les structures Petite Enfance
 - o Le Pôle multi accueil Coquille de Noye à Ailly sur Noye
 - o La Crèche Les P'tits Hiboux à Moreuil
 - o Le Relais d'Assistants Maternelles (Ailly sur Noye)
 - o Le Relais d'Assistants Maternelles (Moreuil)

sont déclarés d'intérêt communautaire

- **Au titre de la Santé : Maison de Santé Pluriprofessionnelles à Moreuil** (au motif que l'implantation d'une MSP poursuit un objectif social d'accès aux soins)
- La CC déclare d'intérêt communautaire :
 - o l'Aide sociale facultative apportée aux résidents du territoire de la CCALN
 - o l'Aide sociale légale aux résidents du territoire de la CCALN,
 - o le Soutien et l'aide aux démarches administratives aux résidents du territoire de la CCALN
 - o les Chantiers d'insertion
 - o la création et la gestion d'un Espace de Vie Sociale
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 06 juillet 2023
à ESCLAINVILLERS

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07/07/23

Le Président,

Affiché le 10/07/23

Alain DOVERGNE

